



Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 25
Nombre de représentés : 08
Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n°2017-007

TARIFICATION DE L'EAU
INDUSTRIELLE
REVISION DE LA SURTAXE
COMMUNALE

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 30 janvier 2017 et affichée le 30 janvier 2017.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 14 FEV 2017

LE MAIRE



Olivier HOARAU

SÉANCE DU MARDI 7 FEVRIER 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le mardi 7 février, le Conseil municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : M. Sergio Erapa.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Paulette Lacaptia 1^{ère} adjointe, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, Mme Annie Mourgaye 5^{ème} adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6^{ème} adjoint, Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9^{ème} adjoint, M. Armand Mouniata 10^{ème} adjoint, M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Jean-Hubert M'Simbona, Mme Karine Mounien, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Karine Infante, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Sabine Le Toullec, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Mme Dalila Mahé 2^{ème} adjointe (par Mme Paulette Lacaptia 1^{ère} adjointe), M. Faustin Galaor (par Mme Danila Bègue), Mme Brigitte Laurestant (par M. Jean-Hubert M'Simbona), Mme Catherine Gossard (par M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint), Mme Dorisca Tiburce (par Mme Bibi Fatima Anli), Mme Anne-Laure Boyer (par Mme Karine Infante), Mme Mikaëla Latra (par Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe).

Arrivé (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absent (s): M. Bernard Robert 3^{ème} adjoint, Mme Cala M'Rhéhourri 7^{ème} adjointe, M. Hary Auber, Mme Mémouna Patel, M. Patrice Payet, Mme Firose Gador.

REÇU LE

14 FEV. 2017

SOUS RÉFÉRENCE de ST-PAUL

Affaire n°2017-007

**TARIFICATION DE L'EAU INDUSTRIELLE
REVISION DE LA SURTAXE COMMUNALE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2012-054 du Conseil municipal en date du 26 avril 2012 relative à la tarification de l'eau,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 26 janvier 2017,

Vu le rapport présenté en séance du 7 février 2017 relatif à la révision de la surtaxe communale pour la tarification de l'eau industrielle,

Après discussion et à la majorité (2 abstentions : Mme Auber et M. Jardinot),


DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'augmentation de la surtaxe communale à 0,040 € HT par m³ à compter du 1^{er} juillet 2017,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**




Olivier HOARAU

TARIFICATION DE L'EAU INDUSTRIELLE - REVISION DE LA SURTAXE COMMUNALE

Le présent rapport a pour objet la révision de la surtaxe communale relative à la vente d'eaux brutes à usage industriel.

La Ville dispose d'un quota d'eaux brutes issues du transfert Est-Ouest pour les besoins industriels. Ce réseau industriel d'eau ne dessert que le secteur de la zone arrière portuaire allant de la chambre n°13 aux regards de comptage qui alimentent EDF/SEI et le Grand Port de La Réunion (plan en annexe). L'entretien de ce réseau ainsi que la tarification du service ont été confiés à Véolia Eau dans le cadre du contrat de délégation de service public « production et distribution de l'eau potable », contrat en cours depuis le 1^{er} janvier 2012.

La vente d'eau brute concerne, à ce jour, EDF/SEI (par convention réactualisée en date du 20 août 2012) et le Grand Port de La Réunion (par convention réactualisée en date du 27 juin 2013).

Par délibération en date du 26 avril 2012, le Conseil municipal a fixé une surtaxe communale de 0,010€ HT/m³ d'eau vendue.

Il est proposé de fixer cette surtaxe communale à 0,040€ HT par m³ d'eau vendue.

Dans un contexte d'augmentation de la consommation d'eau industrielle, cette revalorisation mineure permet d'alimenter le budget annexe de l'eau potable, apportant ainsi à la Ville les moyens d'assurer l'entretien du réseau.

Le tarif applicable au 1^{er} juillet 2017 sera donc :

- pour la part délégataire : 0,5512 € HT/m³ (*hors actualisation de la révision*)
- pour la surtaxe communale : 0,040€ HT/m³

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la surtaxe communale à hauteur de 0,040€ HT par m³ à compter du 1^{er} juillet 2017,
- d'autoriser le Maire et tout adjoint habilité à signer les documents correspondants.

